

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **Frédéric MAUREL**, Maire.

Présents :

M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1^{er} adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2^{ème} adjointe, Mme Magali CHABOT, 4^{ème} adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint à Mme Manon POUZENC, conseillère municipale
M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° 1 : Délibération fixant les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 et participation de la commune

N°2 : Délibération portant révision du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de Fréjeville à partir du 1^{er} septembre 2026

N°3 : Délibération portant contribution financière annuelle pour l'opération « Maternelle et cinéma » et « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn

N°4 : Délibération portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

N°5 : Délibération portant position du Conseil Municipal sur l'implantation de projets photovoltaïques et agrivoltaïques au sol hors zones déjà urbanisées

N°6 : Recrutement d'un agent contractuel emploi accroissement temporaire d'activité

N°7 : Renouvellement contrat

Informations diverses :

- Présentation du Rapport Annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RQPS)

- Présentation du Rapport Annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

- Désignation membres commission de contrôle des listes électorales

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Délibération n°1 : Délibération fixant les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 et participation de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ont été transmis par la ville de Castres.

Les tarifs ont été revalorisés de 1.96 % :

- repas adulte scolaire : 5.86 € HT soit **6.18 € TTC**
- repas primaire : 5.16 € HT soit **5.44 TTC**
- repas maternelle : 5.00 € HT soit **5.28 € TTC**

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2026,
- de passer la participation communale de 0.50 € à **0.51 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle afin de suivre l'inflation. **Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :**

*** 4.93 € pour le repas primaire**

*** 4.77 € pour le repas maternel**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 6.18 €** (pas de participation communale).

Le tarif de la garderie est maintenu à **1 € TTC/demi-journée**.

Délibération n°2 : Délibération portant révision du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de Fréjeville à partir du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur de la cantine et de la garderie en vigueur n'est pas à jour, notamment sur les horaires.

Il est nécessaire de mettre en place un avenant qui sera effectif à la rentrée du 1^{er} septembre 2026 qui sera rédigé comme indiqué ci-dessous.

Il sera demandé aux parents et aux enfants d'en prendre connaissance et de le signer.

AVENANT N°2 du Règlement intérieur de la cantine et de la garderie de Fréjeville

La cantine scolaire mise en place durant le temps méridien est un service public que la commune s'efforce d'améliorer.

La cantine a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

I - INSCRIPTION

1 – Le service de cantine scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de FREJEVILLE.

2 – Vu le nombre important d'enfants inscrits à la cantine, il est demandé de donner un planning prévisionnel en début d'année scolaire au personnel de la cantine.

3 – En cas d'absence de l'enfant, il est IMPERATIF que les parents préviennent le périscolaire le matin **avant 8h45**, afin de comptabiliser les enfants ne mangeant pas à la cantine et ainsi pouvoir prévenir la cuisine centrale qui fournit les repas.

Ainsi pour résumer, tout enfant non désinscrit avant 8h45 verra son repas comptabilisé et facturé.

II – ACCUEIL

1 – Le temps de cantine commence directement après le temps scolaire et est réparti en 2 services :

1^{er} service : 12 h 00 – 12 h 45

2^{ème} service : 13 h 00 – 13 h 35

Chaque période scolaire, les enfants changeront de service soit une période service 1, période suivante service 2.

2 – Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'apporter des médicaments à l'école. Les enseignants et le personnel de cantine ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

Une dérogation est autorisée pour les enfants porteurs d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En ce qui concerne les traitements nécessitant une prise de médicaments à **midi**, les responsables légaux sont exceptionnellement autorisés à venir eux-mêmes les administrer à leurs enfants **SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE**. Pour ne pas perturber le service de la cantine, les responsables légaux devront être présents dès la sortie de l'école munis de la photocopie de l'ordonnance qu'ils laisseront au personnel de la cantine.

III – DISCIPLINE

Les règles de vie en collectivité sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école et doivent donc être respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS

- aller aux toilettes
- se laver les mains avant de passer à table
- se mettre en rang dans le calme
- ne pas bousculer ses camarades
- se rendre à la cantine en marchant

PENDANT LE REPAS

- rester assis, demander l'autorisation pour se lever
- parler doucement
- ne pas jouer : surtout avec la nourriture
- goûter à tout
- respecter ses camarades, le personnel et le matériel

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts essentiels pour son bon déroulement, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie.

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des services de la cantine et de la garderie, seront signalés par le personnel encadrant dans un registre « incidents » transmis en mairie.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- un avertissement écrit adressé aux parents
- une exclusion de 3 jours en cas de récidive
- une exclusion de 8 jours puis une exclusion définitive si aucune amélioration n'est constatée.

Dans le cas d'exclusion temporaire, les jours d'exclusion ne seront pas facturés.

Ce règlement s'applique également pendant la garderie

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, soumis au vote du Conseil Municipal, entre en vigueur dès sa publication. Il pourra faire l'objet de modification validée par une nouvelle délibération.

Fréjeville, le

Le Maire,

Date et signature des parents :

Date et signature des enfants :

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter l'avenant n°2 au règlement intérieur de la cantine et de la garderie,
- de le mettre en place pour la rentrée de septembre 2026

Délibération n°3 : Délibération portant contribution financière annuelle pour l'opération « Maternelle et cinéma » et « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dispositif « Ecole et Cinéma », son organisation et son fonctionnement.

« Ecole et Cinéma » est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée. Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 13 000 écoliers de cycles 2 et 3 inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département.

Ce dispositif est destiné aux classes de l'école primaire, du CP au CM2.

Les classes de Grande Section de maternelle peuvent rejoindre le dispositif en cas, par exemple, d'effectifs multiniveaux GS-CP. Elles sont toutefois vivement encouragées à compter de 2023-2024, à s'adosser de préférence au nouveau dispositif « Maternelle au Cinéma », dont le cadre est spécifiquement adapté aux élèves de la PS à la GS : nombre de séance en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

« Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma » se déroulent, dans le Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn (Direction des services départementaux de l'Education Nationale), de la DRAC Occitanie (Direction régionale de l'action culturelle) et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

« Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma » visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma. Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images déterminantes pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Monsieur le Maire précise que l'Ecole de Fréjeville est engagée dans le dispositif de l'opération « Ecole et Cinéma » depuis l'année scolaire 2016/2017 et que les élèves de l'Ecole assistent à 3 séances de cinéma par année scolaire.

Tarif des entrées / Billetterie CNC

Le prix d'entrée au cinéma de 2.80 € par élève et par séance se répartit comme suit :

- 1.80 € réglés par les enseignants directement à l'exploitant du cinéma avant le début de la séance.
- Le complément, « quote-part » billetterie », de 1 € par séance, est facturé directement par l'exploitant à la Mairie sur la base du bordereau de déclaration de séance établi conjointement par l'enseignant et l'exploitant lors de chaque projection.

Avant toute inscription à Ecole et Cinéma, il appartient à chaque Directeur d'avoir sollicité préalablement sa mairie ou, selon accord, une structure proche de l'école, afin de s'assurer de l'existence de ce financement.

Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)

Une contribution financière municipale annuelle, fixée à 1.50 € par élève inscrit et par an, est attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice Média-Tarn dans le cadre d'une Convention bipartite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif « Ecole et cinéma » pris en charge par Média-Tarn.

Nota : à compter de 2020/2021, le calcul de la contribution due est effectué sur la base des effectifs inscrits et non plus des effectifs présents lors de la séance. Une facture est adressée aux collectivités en début d'année civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette contribution financière afin de perpétuer cette action, sachant que l'Ecole de Fréjeville est engagée dans le dispositif depuis l'année scolaire 2016/2017 et qu'elle s'est engagée à nouveau dans le dispositif pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- DECIDE que la Commune participe aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » engagés par l'Association Média-Tarn, à hauteur de 1.80 € par élève et par an pour l'Ecole de Fréjeville, pour l'année scolaire 2026/2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an entre la commune et l'association Média-Tarn annexée à la présente délibération.

Délibération n°4 : Délibération portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Monsieur le Maire informe que suite au changement d'élus dans la commune et au changement de président à la CCLPA, il est nécessaire de renouveler l'approbation de la convention avec la CCLPA pour les autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes a mis en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes,

Vu la délibération n°2015/43 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article 11 – *Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation*, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », approuvée par délibération n°2015/43 du 7 avril 2015, qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter de la date de la mise en service du service à savoir au 1^{er} juillet 2015, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties,

Vu la délibération n°2020/84 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2026/31 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2026, portant élection de Madame Christine VALERO en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2026/70 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2026, approuvant la mise à jour de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement des organes délibérants de la CCLPA et des communes, une nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » doit être approuvée, suite à l'élection de Mme Christine VALERO en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°5 : Délibération portant position du Conseil Municipal sur l'implantation de projets photovoltaïques et agrivoltaïques au sol hors zones déjà urbanisées

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles - Risque inondation (PPRI) sur le bassin versant de l'Agout en aval de Castres approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2022 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles - Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 ;

Considérant, qu'aux termes de l'article L. 111-27 du Code de l'urbanisme, sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, les installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie, qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Garantir à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable ;
- Apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :
 - o L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique,
 - o L'adaptation au changement climatique,
 - o La protection contre les aléas,
 - o L'amélioration du bien-être animal,
- Ne pas porter une atteinte substantielle à l'un de ces services ou une atteinte limitée à deux des services listés à l'alinéa précédent ;

Considérant que les centrales photovoltaïques et agrivoltaïques limitent la photosynthèse, avec des dégradations importantes pour le développement de la faune et de la flore, et contribuent à accroître la désertification des sols dans le contexte de forte sécheresse que connaît notre département ;

Considérant que, quelle que soit sa surface, un parc photovoltaïque ou agrivoltaïque sur des terres agricoles et naturelles, est une installation de nature industrielle qui altère les paysages ;

Considérant que ce type de projet dénaturant peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières et les valeurs immobilières de nos communes ;

Considérant qu'il est abusif d'affirmer que ces installations sont matériellement réversibles car, dans les faits, pour des questions de rentabilité des investissements réalisés, elles ne sont que très rarement démantelées ;

Considérant l'incertitude concernant un éventuel démantèlement des panneaux et du dispositif d'emprise au sol lorsqu'ils seront devenus obsolètes ou défectueux, et n'ayant pas l'assurance que ce démantèlement ne soit pas à la charge des communes en cas de défaillance de l'entreprise porteuse du projet (dépôt de bilan ou autre) ;

Considérant qu'il existe des doutes raisonnables sur la remise en état des terres après exploitation vu l'ampleur et l'emprise de projets portés par un secteur très concurrentiel et à intervenants multiples ;

Considérant que lors des derniers permis déposés, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu des avis défavorables ;

Considérant que lors des derniers permis déposés, la Préfecture a rendu des avis défavorables ;

Considérant que le Conseil Municipal a proposé aux Fréjevillois une consultation concernant les zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Fréjeville soumises au vote des habitants du 8 au 12 janvier 2024 ;

Considérant que le résultat du vote à l'issue du dépouillement a été de :

Votants : 149

Blancs : 0

Nuls : 2

Exprimés : 147

A : Je ne souhaite aucune Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables : 17 voix (11,56%)

B : Je souhaite des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables uniquement en zone urbaine et artisanale : 104 voix (70,75%)

C : Je souhaite des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables en zone urbaine, artisanale et agricole : 26 voix (17,69%)

Considérant que le Conseil Municipal souhaite respecter le choix de ses concitoyens (soit 82,31% : A+B) défavorables en zone agricole.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour porter position du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Adrien BENOIST) et 1 abstention (Mme Pauline FOURNY), le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE à tout projet photovoltaïque et agrivoltaïque au sol hors zones déjà urbanisées.

Délibération n°6 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école ;

Après le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Franck JÉZÉQUEL), le Conseil Municipal DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 jours, allant **du 25 au 26 août 2026 inclus** ;
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à l'école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'agent technique polyvalent.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n°7 : Délibération portant renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler un emploi permanent de catégorie C en vue du remplacement d'un agent de la collectivité qui a demandé sa mise en disponibilité, à compter du 15 août 2026.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Après le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Franck JÉZÉQUEL), le Conseil Municipal DÉCIDE :

- La création à compter du 1er Septembre 2026, d'un emploi d'agent d'entretien affecté à l'école dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires, lissées 22 heures pour exercer les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, service des repas à la cantine, accompagnatrice dans les transports scolaires et entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu du fait qu'il remplace un agent en disponibilité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses :

- Présentation du Rapport Annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RQPS)

- Présentation du Rapport Annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

- Désignation membres commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe qu'il faut désigner 6 membres de la Commission de Contrôle des listes électorales. Trois seront à prendre dans la liste majoritairement élue le 22 mars, hors Monsieur le Maire et ses adjoints et deux dans la liste d'opposition.

Sont désignés :

- Monsieur Christian CAMMAGRE,
- Monsieur Fabien SIMONINI,
- Madame Virginie PARAIRE,
- Madame Catherine AURIOL,
- Monsieur Adrien BENOIST.

Questions diverses :

Monsieur le Maire aborde la question de savoir s'il faut maintenir une permanence pendant les congés de la secrétaire de mairie en juillet. La mairie sera ouverte au public le lundi 20 juillet.

Monsieur SIMONINI demande si un nom sera donné au city-stade ou à l'ensemble du complexe sportif.

Il informe également que la mairie a reçu un mail pour un projet de « cocci-market », un supermarché de proximité. Rendez-vous sera pris en septembre pour une présentation du projet.

Madame CHABOT indique qu'un rendez-vous aura lieu le jeudi 9 juillet à 14h avec l'association « Arbres et paysages tarnais ». Cette association aide à réaliser des projets de plantations d'arbres et de haies champêtres.

Monsieur SIMONINI informe que, vu le succès de l'essai, le pain d'Emilie reviendra les mercredis à partir de septembre 2026.

Monsieur Gabriel VIGUIER devrait proposer du miel à la vente.

Madame CHABOT indique que le personnel de l'école souhaiterait faire des formations périscolaires notamment sur les conflits enfants / adultes.

Cette formation est programmée pour 15 participants, la commune va faire une demande auprès du RPI, de la CC afin de trouver d'autres participants ?

Madame PARAIRE fait un retour sur la réunion Enfance/Jeunesse de la CCLPA du 16 juin dernier : accompagnement gratuit de 13 à 17 ans ; aide au financement des vacances sac à dos de 15 à 25 ans et aide au BAFA.

Elle indique également le retour positif des rencontres intergénérationnelles. Il y a toutefois une problématique : le doublon avec Carbes.

Madame AURIOL fait un point sur la visite de l'EHPAD et sur la réunion du CNAS à Albi.

Monsieur CAMMAGRE informe qu'il faut compter 1300 € pour l'abribus à doubler à côté de l'école.

Il informe que lors des travaux du SIAEP, la clôture de Madame FARAL a été endommagée.

Un point est fait sur ces travaux par Monsieur le Maire qui annonce que les travaux sont pratiquement finis.

Un rapport de fin de travaux va être établi.

Madame CHABOT précise que le tri du matériel de l'école a été fait.

Madame LAROQUE demande s'il est envisageable de vendre certains objets ou d'en faire don. Un actif de la commune va être demandé au SGC pour voir ce qui est vendable et ce qui ne l'est pas.

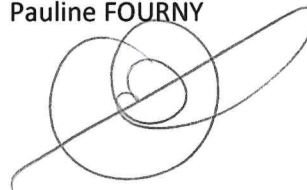
Monsieur le Maire présente un projet pour l'école. La question se pose de réaliser les travaux ou plutôt d'en construire une nouvelle.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Frédéric MAUREL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Albi, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE ALBI 81200". To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

La secrétaire de séance,
Pauline FOURNY

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops.